

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 JUIN 2023 – 19H00

Date de convocation : le 21 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 23

Nombre de votants : 25

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M^{me} Nathalie Buhr, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet (arrivée à 19h29, lors du point V), M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusées : M^{me} Catherine Crestin-Billet (pouvoir à M^{me} Jacqueline Laroche), M^{me} Bénédicte Bourgeois (pouvoir à M. Yann Bondier-Moret), M^{me} Virginie Poussin

Absente : M^{me} Nathalie Millet

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Chey-Rithy Chhiv-Tep accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 4 avril 2023. Il précise que Monsieur Philippe Huguenet était secrétaire de séance lors de ce Conseil.

Le Président, soulignant la précision et l'exhaustivité de ce compte-rendu, remercie l'agent d'Arcade en charge de l'accompagnement du secrétaire de séance dans sa rédaction. Il signale par ailleurs l'importance d'un tel document, qui, à l'instar des délibérations, revêt un caractère juridique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 4 avril 2023.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de l'exercice des droits de préemption, urbain et ZAD.

PIERRES INVESTISSEMENT	12 Quai Jobez	Morez	1 Immeuble + parking	libre à la vente
Monsieur MARQUES Laurent	10 Impasse Constantin	Morbier	1 maison	libre à la vente
Madame POUSSOUX Huguette	14 Rue de l'Industrie	Morez	1 atelier	libre à la vente
Monsieur KORBA Grégoire	23 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
Madame RENAUD Michelle	1 Rue de la Traversière	Morez	1 garage	libre à la vente
Monsieur NGUYEN-THEM	3 et 5 Rue Louls Grandchavin	Morez	1 appartement	libre à la vente
Madame BAILLY-MASSON Monique	27 Quai Almé Lamy	Morez	1 local	libre à la vente
Monsieur FOUGHALI Saïd et Madame KOB Khedidja	11 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 maison	libre à la vente
Madame LIZON-TATI Elodie	165 rue de République	Morez	2 appartements	libre à la vente
Monsieur BENDAHI Rikki	23 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
Syndicat des copropriétaires	33 Rue de la République	Morez	1 jardin	libre à la vente
Syndicat des copropriétaires	33 Rue de la République	Morez	1 jardin	libre à la vente
Monsieur ARNAL Jacques et Madame ADRIAN Violette	33 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 jardin	libre à la vente
Monsieur LABOURIER Jean-Louis	16 Rue Pasteur	Morez	1 maison	libre à la vente
Madame PAGET Evelyne	73 rue de la République	Morez	1 entrepôt + 1 grenier + 1 dégagement	libre à la vente
Madame LARGER Armelle et Monsieur LARGER	7 Rue des Salitons	Morbier	1 maison	libre à la vente
LA CROCHERE - M. BUFFARD Francois Michel	28 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 garage	libre à la vente
Syndicat des Copropriétaires	62 Rue Victor Considérant	Morez	combe	libre à la vente
Madame FERIOT anne-Marie et Monsieur FERIOT	1 Rue Hyacinthe Cazeaux	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Monsieur THEVENIN Franck	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame CAMELIN Jeannine et Monsieur DUPUIS	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Monsieur CAMELIN Joël	5 Rue des Tillettes	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Le Service des Domaines	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Monsieur JAQUET Nicolas	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame VANDELLE Suzanne	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame GUY Simone	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame VINCENT Camille	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame Gros Corine	Lieu Dit "Derrière Chez Lami"	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Residentiel	5 Rue des Tillettes	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame NOCTURE Dominique	Sur le Cretet	Bellefontaine	1 terrain	libre à la vente
Monsieur JOBEZ Christian	Sur le Cretet	Bellefontaine	1 terrain	libre à la vente
Madame NUNES Annabelle et Monsieur FERNANDES	24 Rue René Lorin	Morbier	1 maison	libre à la vente
Monsieur BOUZIANE Hamza et Madame GAILA Safia	7 rue Emile Zola	Morez	1 appartement+1 garage+ 1 cave+1 grenier	libre à la vente
Monsieur JACQUIN Bernard et Aimée	1 Rue de la Traversière	Morez	1 appartement+1 garage +1 cave	libre à la vente
Madame ROCHE Flavie	42 Quai Jobez	Morez	1 Immeuble	libre à la vente
Le Syndicat des copropriétaires de l'Immeuble	165 Rue de la République	Morez	1 WC	libre à la vente
Madame OMAR AMIN Faduma et Monsieur PUYFAGES	275 Rue Bourgeat d'Aval	Morez	1 maison	libre à la vente
Monsieur MONNERON Thierry	Quai Jobez	Morez	1 garage	libre à la vente
Madame PERRAD A LA GENA Perrine et Monsieur	27 Rue René Lorin	Morbier	1 maison	libre à la vente
Monsieur MAZARD Jean-Jacques et Madame THIELY	15 Rue des Bruyères	Morbier	1 maison	libre à la vente
La Commune Longchaumois	La Pala Lotissement	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
Monsieur GALLET Arthur	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 garage	libre à la vente
Monsieur LAMBERT Roland et Madame CAMELIN	1 Rue Victor Poupin	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
Madame PROST Madeleine	Sur le Bechet	Morez	1 terrain	libre à la vente
Monsieur RAMIREZ Pascal et Madame BARBAUD	Chez Bazin	Bellefontaine	1 terrain	libre à la vente
JIMMOP	139 Les Grands Biefs	Bellefontaine	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Monsieur SCHAD Thibault	7 Rue Louls Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Monsieur VUILLERME René et Madame MOREL	Au Dessus des Mayets à Mor	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Monsieur LARGER Benjamin et Madame LARGER	7 Rue des Salitons	Morbier	1 maison	libre à la vente
Caisse de Crédit Mutuel de Champagnole-Morez-Les	3 Chemin de la Garde	Morez	1 maison	libre à la vente
Madame DA SILVA Armurida et Monsieur DOMINGUES	43 Rue de la République	Morez	1 maison	libre à la vente
Monsieur MODOUX Denis	49 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
Monsieur ALVES BATISTA Henrique et Madame DO	230-232 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
Monsieur SALHI Hervé	1 Impasse des sorbiers	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente

2

Le Président remarque le nombre important de transactions immobilières, alors qu'il semblerait que les marchés de l'immobilier français et jurassien soient en plein ralentissement.

Le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de ses droits de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner leur étant présentées.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption ZAD.

III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE CONTRATS

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- Marché de fourniture et livraison de sel de déneigement

Comme le précédent marché de fourniture et livraison de sel de déneigement prenait fin en ce début d'année 2023, le Président informe qu'une consultation a été lancée pour conclure un nouveau marché, en tout point similaire au dernier, celui-ci ayant apporté pleine satisfaction. A l'instar du précédent contrat, le nouveau est d'une durée de un an, reconductible trois fois, soit quatre années maximales.

Bien que rien n'oblige l'établissement à procéder de la sorte, le Président rappelle qu'il a souhaité que ces types de consultation, passés en procédure adaptée, soient tout de même discutés en Commission d'appel d'offres, durant laquelle un compte-rendu de l'analyse et des décisions qui seront prises par la suite est fait. Il indique qu'auparavant ladite commission se réunissait lors de ces procédures, mais seulement pour procéder à l'ouverture des plis, bien que cela ne soit que peu pertinent par rapport au résultat final de la consultation. Il

explique par ailleurs que ces modalités d'ouverture sont dorénavant assurées par les services seuls, car, en raison de l'obligation de déposer les propositions sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de communes, celles-ci s'effectuent entièrement sur ordinateur et chacune des actions réalisées laisse des traces horodatées, ce qui est gage de sécurité juridique.

Il conclut en indiquant, qu'après analyse, le marché a été attribué et signé avec la société *Rock SAS* qui a étonnamment proposé des prix 10% inférieurs à ceux en vigueur dernièrement, sous le précédent contrat.

Le Président interroge Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, sur le tonnage de sel utilisé par ses services lors de la dernière période hivernale. Celui-ci lui répond que le chiffre exact se situe aux alentours de la centaine de tonnes. Il ajoute par ailleurs que, lors de saisons hivernales plus rudes, cette consommation peut être multipliée par trois.

Le Conseil communautaire prend acte de la signature du marché de fourniture et livraison de sel de déneigement.

- **Contrat de location avec Monsieur Quentin Galinier**

Le Président annonce qu'un étudiant, Monsieur Quentin Galinier, qui doit effectuer son internat en médecine de 6 mois au sein de la Maison de Santé (auprès de Madame Bonfigli et Monsieur Bailly), a contacté Haut-Jura Arcade Communauté afin de trouver une solution de logement adaptée à sa situation. Considérant, d'une part, que l'intercommunalité est propriétaire de 2 studios au rez-de-chaussée dudit bâtiment, studios qui doivent normalement permettre aux médecins de loger sur place en semaine, et, d'autre part, que le logement occupé précédemment par Madame Joanna Muster (également interne en médecine) est vacant, il a été proposé à Monsieur Galinier de louer ce studio pendant toute la durée de son internat à Morez. Un contrat de location a donc été passé avec ce dernier pour la période allant du 24 avril 2023 au 31 octobre 2023, pour un loyer mensuel de 202,25 € HT, auquel s'ajoutent 33,00 € HT de charges locatives. Le Président signale, par ailleurs, qu'il s'agit du second stage effectué par Monsieur Galinier au niveau de la Maison de Santé de Morez, celui-ci ayant également occupé le studio précédemment.

Le Conseil communautaire prend acte du contrat de location conclu avec Monsieur Quentin Galinier.

IV. VOTE DES TARIFS :

Le Président informe que les différents tarifs appliqués par Haut-Jura Arcade Communauté doivent être fixés à compter du 1^{er} juillet 2023. A cet effet, ceux-ci ont été préparés et discutés précédemment en commissions thématiques, et, lorsque cela était nécessaire, de nouveaux tarifs ont été proposés.

Le Président évoque la consigne qu'il a souhaité faire passer, celle d'augmenter les tarifs des services concernés par des frais de personnels et de les tendre vers les 10% supplémentaires. En effet, poursuit-il, l'année dernière, de façon imprévisible, le point d'indice des fonctionnaires a augmenté de 3,5 %, alors qu'Arcade a fait face, comme c'est habituellement le cas, à une augmentation annuelle de 3,5 % de ses salaires. De plus, il ajoute que le gouvernement parle d'une nouvelle hausse qui devrait avoir lieu cette l'année. Par conséquent, de façon à compenser ces évolutions, l'élu a souhaité procéder à un réajustement. Il signale que la Commission services aux habitants, particulièrement concernée par ce type de tarif (École de musique), a préféré privilégier une augmentation en deux temps, à raison de 5% supplémentaires par an, sur ces deux années.

Pour le reste, le Président ne distingue aucun changement. Il signale la décision de ne pas faire évoluer les deux tarifs du transport à la demande. En ce qui concerne les services techniques, le Président rappelle que bon nombre de tarifs sont simplement prévus pour justifier d'un coût d'intervention de nos services auprès des assurances, ce qui est le cas lors de la survenue d'un sinistre donnant lieu à des réparations d'urgence réalisées en interne. Par ailleurs, le Président note un nouveau tarif pour la médiathèque, à savoir la photocopie couleur, qui n'était jusqu'alors pas prévu (car la précédente imprimante n'en proposait pas).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 qui lui ont été présentés.

V. RESSOURCES HUMAINES

- Modification de poste :

Le Président expose que dans l'optique de pallier l'absence pour deux ans (demande de disponibilité) de l'agent responsable des bâtiments, Monsieur Jacky Prillard, il est proposé au Conseil communautaire de laisser le poste de technicien principal 1^{ère} classe ouvert au tableau des effectifs, en tant que poste vacant, de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et d'inscrire ce dernier comme poste permanent au sein du tableau des effectifs, et cela dans l'objectif d'engager rapidement un agent en remplacement. En effet, afin de conserver une certaine souplesse dans les recrutements des services techniques, tout en considérant que l'établissement ne peut recruter que si un poste est ouvert au tableau des effectifs, comme l'explique l'élus morézien, il est plus efficient de temporiser sur la fermeture de ce poste, surtout lors de la période actuelle, marquée par de multiples mouvements de personnels techniques.

Le Président signale par ailleurs que la remplaçante de Monsieur Jacky Prillard arrive le 17 juillet.

- Création de poste :

Dans un souci de bonne organisation des services, parallèlement aux départs à la retraite de la responsable des ressources humaines de la Commune de Hauts de Bienne (prévu en 2024) et de son assistante (acté pour l'été 2023), le Président estime nécessaire de renforcer le service des ressources humaines dans un objectif prochain de mutualisation des deux entités, arcadienne et morézienne, sur cette direction. Deux recrutements ont été faits en ce sens, recrutements qui donnent entièrement satisfaction, car ayant par ailleurs permis de rattraper une partie du retard accumulé, côté Arcade, lors du passage successif, ces dernières années, de deux jeunes responsables des ressources humaines, étrangères à la fonction publique et à ses obligations. Par conséquent, afin de donner une perspective professionnelle sur 3 ans à l'un des deux agents, dont le contrat se termine prochainement, et de stabiliser le service en vue des retraites annoncées et de la future mutualisation, il convient de créer un poste de gestionnaire des ressources humaines au grade de rédacteur à temps plein. Ce poste sera inscrit comme poste permanent au tableau des effectifs.

⇒ **Arrivée à 19h29 de Monsieur Gérard Bonnet**

Suite au questionnement dans ce sens du Président, Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisés, en qualité d'intervenant extérieur, indique que le contrat actuel de l'agent concerné par cette création de poste est d'une durée de 6 mois. La Directrice tient ensuite à préciser qu'un certain nombre de tâches, qui était précédemment assuré par le Centre de gestion, a été transmis directement aux collectivités et leurs groupements, et que certaines autres obligations, auparavant annuelles, sont dorénavant mensuelles, tout ceci ayant pour conséquence de rendre indispensable le renforcement de ce service.

- Mise en place d'un emploi de vacataire :

Afin d'introduire le dernier point qui concerne les ressources humaines, le Président informe, à la fois amusé et désabusé par le caractère ubuesque de la situation, que l'intercommunalité était dans l'illégalité depuis une trentaine d'années. Il explique qu'habituellement, en fin d'année scolaire, les élèves de l'École de musique sont évalués par un professeur indépendant, sélectionné parmi les enseignants des collectivités et territoires voisins. Or, obligation légale faisant, il faudrait normalement créer un poste de vacataire au sein de l'effectif pour cette seule journée d'intervention. Par conséquent, commente le Président, là où tout s'organisait normalement, en bonne intelligence et « à la bonne franquette », l'intercommunalité devra dorénavant s'acquitter de formalités administratives supplémentaires pour que tout soit cadré règlementairement, au risque d'être ridicule.

Le Président poursuit en expliquant qu'il est pris en l'espèce une délibération de principe, qui permettra à la Communauté de communes d'en justifier lors de chaque recours à un nouveau vacataire. La chance d'Arcade se

situé dans la possibilité de prendre une délibération non-nominative, « sinon, on aurait été obligé de se réunir à chaque fois », en déduit le Président.

Suite à la présentation de l'ensemble de ces points inhérents aux ressources humaines, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les trois propositions qui lui ont été faites et la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

VI. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi

A l'annonce du nouveau point à voter, le Président se remémore que le début du processus de modification simplifié du PLUi remonte à presque un an (le 24 octobre 2022), ce qui résume toute la complexité et l'aspect chronophage de cette procédure dite « simplifiée ». Cette modification regroupe un certain nombre de petits changements, voulus en partie par les services de l'État, qui ont profité de la démarche entamée par la Communauté de communes. La modification principale est celle du reclassement de la zone de la Petite vitesse à Morbier, actuellement en UH, ce qui lui interdit l'installation d'artisans et entrave certaines initiatives privées. Une autre modification concerne l'emplacement réservé pour l'Échappée Bienne, initialement mal positionné sur la carte. Enfin, cette modification sera l'occasion d'ajouter des justifications au STECAL de Longchaumois.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Laurent Petit, Madame Martine Riellan, en qualité d'intervenant extérieur, signale que cette modification du PLUi aura coûté, pour la seule intervention de SOLIHA, environ 3 900 euros. Le Président rappelle qu'une seconde procédure est en cours, visant celle-ci à la création d'une UTN (pour Unité Touristique Nouvelle) sur la zone de La Monette, car, actuellement, la zone est classée comme agricole, ce qui ne permet pas de concrétiser complètement le projet des jeunes repreneurs de la ferme. Sur cette dernière procédure, l'écu estime un aboutissement pour le début de l'année prochaine. Par ailleurs, le Président informe du départ de l'agent en charge de nos procédures chez SOLIHA, Madame Noémi Blanco, et espère que cela n'engendrera pas de retards supplémentaires sur la création de l'UTN.

Le Président indique que lors de l'enquête publique, seuls deux particuliers se sont manifestés pour venir voir en quoi consistaient ces modifications. Côté institutions, les seuls retours sont ceux de la DDT, qui a fait part de ces différentes annotations, et la Chambre d'agriculture, qui, elle, n'a pas eu d'observations particulières.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade telle que présentée ;
- Autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera ensuite transmise, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en Mairie et d'insertion dans un journal).

VII. BOMAT : ACTUALISATION TARIFICATIONS BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Président récapitule les actions menées, avec le Parc naturel régional du Haut-Jura et les autres intercommunalités du Pays haut-jurassien, dans le cadre du projet dit BoMAT (pour Bouquet de Mobilités Alternatives pour Tous), pour encourager la mobilité « douce ». Côté Arcade, ont par exemple été mis en place un service de location de vélo électrique au niveau de l'Office de tourisme, l'installation de consignes pour encourager, notamment, au covoiturage, la mise à disposition d'un véhicule électrique en autopartage et la pose

d'une borne de recharge électrique, ne restant plus qu'à mettre place les différentes installations pour le Rezo Pouce.

Revenant sur la borne de recharge électrique, et en particulier sa tarification, le Président explique que cette dernière avait été fixée il y a déjà un moment et que, suite à l'augmentation importante du coût de l'électricité, il est indispensable de tout remettre à jour. Par conséquent, comme convenu au niveau du Pays du Haut-Jura, il est proposé au Conseil communautaire les nouveaux tarifs suivants :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,50 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Concrètement, le Président illustre cette évolution en indiquant que pour 1h de charge à 22 kW (équivalent à environ 150 km), le coût est désormais de 12,50 euros, là où il se situait auparavant à 7 euros.

Par ailleurs, Le Président observe une certaine subjectivité dans le coût de l'énergie. En effet, selon lui, l'évolution de ces derniers temps trouve seulement son origine dans les diverses ententes au niveau européen, les différents règlements supranationaux et enfin l'application de taxes, car, globalement, le coût de la production d'énergie en France stagne. L' élu n'arrive pas à identifier quelles sont les entités qui profitent de cette augmentation, bien qu'il se doute que l'État doit certainement tirer son épingle du jeu, majoritairement du fait des taxes.

Le Président, revenant sur la borne de recharge électrique, constate qu'elle est fréquemment utilisée par les particuliers. Monsieur Claude Delacroix demande si des rapports sur son utilisation ont été transmis par le gestionnaire du service. Le Président, signalant la présence d'un compteur sur la borne, affirme qu'un bilan sera certainement transmis à la Communauté de communes à la fin de l'année. Monsieur Claude Delacroix indique qu'il trouverait pertinent de réunir une commission pour faire un bilan global de l'utilisation des installations mises en place dans le cadre de BoMAT. Prenant l'exemple des consignes à vélo installées à différents endroits du territoire, il serait utile pour lui de connaître la pertinence ou non de tel ou tel emplacement. Le Président lui rétorque qu'une telle entreprise serait complexe, voire impossible, du fait de l'absence de compteur sur les consignes. Seule une surveillance d'un site pourrait potentiellement renseigner sur son efficacité.

Le Président rassure ses pairs concernant les mesures mises en place en faveur du vélo sur le territoire car, bien que l'on puisse faire le constat dans l'immédiat d'une faible utilisation des différentes installations, la « philosophie vélo » en France n'en est qu'à ses balbutiements et ce n'est que plus tard que l'on se rendra compte de l'efficacité des politiques actuelles. Rappelant que, dans le cadre des actions BoMAT, l'intercommunalité est accompagnée à hauteur de 70%, l' élu explique que de ne pas mettre en place ces actions aurait été une erreur, compte-tenu du faible risque que cela représente pour l'établissement.

Monsieur Edouard Prost, Responsable du pôle développement, en charge notamment de superviser les actions menées dans le cadre du Plan vélo, en qualité d'intervenant extérieur, propose qu'un bilan général soit effectué à l'occasion du prochain Conseil communautaire, où sera également présenté le bilan des différentes actions menées dans les écoles. L'agent signale d'ores et déjà le succès du service de location de vélos à assistance électrique.

Toujours dans l'idée d'un bilan des différentes mesures mises en place vis-à-vis des déplacements doux, le Président souhaiterait qu'un point soit fait sur l'utilisation des deux véhicules électriques utilisés par les services (un au niveau de la Ville de Hauts de Bienne et l'autre au niveau d'Arcade).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification de la borne de recharge électrique, telle que proposée.

VIII. PLAN VELO : CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR CONSIGNES VELO

Expliquant que les consignes vélo, qui doivent être installées dans le cadre du Plan vélo, sont propriétés d'Arcade, mais qu'elles vont être disposées sur la propriété d'autrui, en l'espèce le domaine public des communes, il est nécessaire, afin d'être en règle, de passer différentes conventions d'occupation temporaire. C'est donc le contenu de ces conventions et l'autorisation au Président de signer pour le compte d'Arcade qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider. Le Président prévient par ailleurs ses pairs qu'il leur appartiendra également de voter ces conventions dans leur conseil municipal respectif.

Monsieur Edouard Prost, en qualité d'intervenant extérieur, ajoute que, compte-tenu de la recherche de subventions européennes pour financer les différentes mesures du Plan vélo, ces pièces, attestant que la Communauté de communes est parfaitement en règle dans les actions qu'elle mène, seront certainement demandées par le service instructeur. « La simplification administrative européenne », commente, amusé, le Président.

Monsieur Philippe Huguenet, afin de ne pas voter une convention qui ne conviendrait pas par la suite aux organismes subventionneurs, demande si des modèles seront transmis aux communes. Madame Martine Riellan, en qualité d'intervenant extérieur, explique que la version présentée ici sert de base à l'ensemble des conventions et que seules la désignation des emplacements et celle des parties à la convention vont diverger ; cette version leur sera donc transmise prochainement. Le Maire de Morbier interroge le Président sur le degré de précision des lieux d'implantation, car il estime probable que les consignes soient amenées à se déplacer à l'avenir suivant les nécessités. Le Président le rassure en signalant que l'intitulé des emplacements se borne à la seule désignation du site, davantage de précisions n'étant pas indispensable en l'espèce.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, les conventions d'autorisation d'occupation temporaire des consignes vélo sur le domaine public appartenant aux communes du territoire arcadien, et cela à partir du modèle lui ayant été présenté, et autorise, d'autre part, le Président à signer tout document afférent au dossier.

IX. PRIME ACHAT VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Le Président rappelle qu'afin d'encourager la pratique du vélo et les déplacements doux sur son territoire, et constatant que le prix des vélos à assistance électrique constitue encore un frein pour beaucoup de foyers, Arcade avait souhaité participer à l'acquisition par ses administrés de vélos à assistance électrique en mettant en place, il y a un an, une prime à l'achat. Cependant, la pratique a démontré que la limitation d'un tel accompagnement à certains administrés, au faible revenu fiscal de référence, n'a pas permis d'encourager efficacement l'achat de vélos à assistance électrique. En effet, depuis la mise en place de la mesure, seuls trois dossiers ont pu être accompagnés.

Le chargé de mission « Plan vélo », Monsieur Noé Nusli, à l'origine de cette initiative, a analysé ces résultats et en a déduit que le système actuel est peut-être un peu trop restrictif et qu'un autre système, progressif et étendu à des revenus fiscaux plus élevés, serait plus efficient.

Il est ainsi envisagé que Haut-Jura Arcade Communauté propose une telle prime, d'un montant compris entre 100 et 300 euros suivant le revenu fiscal de référence, pour tout achat de vélo à assistance électrique sur le territoire arcadien, et sous les conditions suivantes :

- Résidence principale sur une des communes du territoire d'Arcade ;
- Une seule aide pourra être versée par foyer ;
- Le montant de l'aide est plafonné à 300 euros et est conditionné par le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer demandeur :
 - o RFR inférieur à 20 000 euros : Aide de 300 euros
 - o RFR compris entre 20 000 euros et 35 000 euros compris : Aide de 200 euros
 - o RFR supérieur à 35 000€ : Aide de 100 euros

- Avoir expérimenté le service de location de vélo à assistance électrique géré par Haut-Jura Arcade Communauté depuis sa mise en place en 2021 ;
- Le vélo doit être neuf, respecter la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route et avoir été acheté dans l'un des commerces du territoire d'Arcade (sur ce point, le Président signale, qu'en sus de celui déjà présent à Morbier, quartier des Marais, un nouveau doit normalement s'installer à Morez mi-juillet 2023) ;
- Le vélo doit avoir été acheté après le 27 juin 2023, et la demande d'aide doit être faite dans les 6 mois suivant la date d'achat. La validité du dispositif d'aide s'étend du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023.

De plus, il convient de noter que le nombre de dossiers traités sera limité à l'enveloppe de 3000 euros allouée à cette aide (soit environ 15 dossiers), l'attribution de la subvention se faisant par signature du Président de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, met en place, d'une part, cette prime à l'achat dans les conditions telles que proposées et autorise, d'autre part, le Président à signer tout document qui se réfère aux dossiers d'attribution de prime à l'achat de vélo à assistance électrique.

8

X. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Revenant sur la Charte de l'élu local, que chaque représentant a reçue lors de sa prise de poste en 2020, et les principes déontologiques qui y sont mentionnés, le Président explique que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022, il est prévu que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes. Ce référent déontologue est censé accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut s'agir par exemple, illustre le Président, des situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Une réflexion a été engagée par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura afin de proposer une solution simple et conforme aux adhérents. Pour le secteur haut-jurassien, le Président informe qu'il est proposé en tant que référent déontologue Monsieur Matthieu Houser, titulaire d'un doctorat en droit public, maître de conférences en droit public, habilité à diriger des recherches depuis 2010. L'élu ajoute que le juriste pourra être saisi par tout membre du Conseil communautaire et sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé, facturé directement à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne, d'une part, Monsieur Mathieu Houser comme référent déontologue jusqu'à la fin du mandat communautaire et autorise, d'autre part, le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARCADE AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER

Rappelant que ce point fut abordé lors du dernier Bureau communautaire, le Président se propose de représenter Arcade en tant que titulaire au Comité de programmation du programme LEADER, en compagnie de Monsieur Gérard Bonnet, en qualité de suppléant. Cet organe est chargé d'étudier les dossiers déposés par différents acteurs, bien souvent privés, dans le cadre dudit programme. Le Président estime que siéger au sein de ce comité permettra à l'établissement de recueillir des informations sur le fonctionnement de ces aides et leur attribution, ce qui ne pourra qu'être bénéfique dans le montage de ses propres dossiers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent Petit, en tant que titulaire, et Monsieur Gérard Bonnet, en tant que suppléant, pour représenter Haut-Jura Arcade Communauté au sein du Comité de programmation du programme LEADER.

XII. CONVENTION GUIDE TOURISTIQUE

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président en charge du tourisme, afin qu'il présente ce dossier qu'il a lui-même suivi. L' élu chaumerand, indiquant que le Guide touristique, petit livret présentant le territoire et ses activités, qui est distribué par les offices de tourisme, est depuis un moment réalisé en collaboration étroite entre La Grandvallière et Haut-Jura Arcade Communauté. Jusqu'à présent, il était fait appel à un prestataire extérieur pour concevoir, organiser et mettre en place ledit guide. Dans un souci d'efficacité, il est donc envisagé que pour la prochaine version, au titre de l'année 2024, soient mobilisés les compétences propres aux services d'Arcade, et notamment le graphiste mis à disposition par la Commune de Hauts de Bienne.

Le Vice-président précise que le coût de la conception du Guide touristique, correspondant au temps de travail consacré par l'agent du service communication d'Arcade pour cette prestation, soit un montant évalué à 2 640 euros, sera pris en charge, à parts égales, par les deux établissements. A cet effet, Haut-Jura Arcade Communauté refacturera à La Grandvallière la part lui revenant à l'issue de la réalisation des prestations. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson informe que les élus de la Grandvallière ont d'ores et déjà validé cette proposition de convention et la feront passer en Conseil communautaire début juillet.

Le Président, s'interrogeant sur le montant inscrit dans cette convention, demande si le coût et le temps de conception du document ont été précisément et correctement quantifiés. Le Vice-président lui confie que ce montant est directement issu de la somme inscrite au budget, correspondant elle-même au montant de ces prestations l'année dernière, divisé par deux. Monsieur Laurent Petit le questionne sur la date à partir de laquelle le guide pourra être distribué. L' élu chaumerand lui répond que tout sera normalement bon pour l'automne 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la convention pour la conception commune d'un guide touristique, telle qu'elle lui a été présentée, et autorise, d'autre part, le Président à la signer.

XIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle à ses pairs que lors du dernier Conseil communautaire, consacré principalement au vote des budgets d'Arcade, le compte de gestion 2022 n'avait pu être voté du fait de la non-transmission en temps et en heure, par le Trésorier, des éléments de son compte de gestion. De ce fait, la Communauté de communes n'avait pu approuver son compte administratif 2022. Depuis, l'ensemble des éléments ont été transmis par la Trésorerie et tout peut donc rentrer dans l'ordre.

Le Président informe que le compte de gestion du Trésorier est en tout point identique au compte administratif présentés par l'ordonnateur.

Compte de gestion 2022 - Budget Principal - CCHJ				
	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	571 359.48	31 114.11	142 560.23	682 805.60
Section d'investissement	379 786.41	-	- 404 390.16	- 24 603.75
Total	951 145.89	31 114.11	- 261 829.93	658 201.85

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal établi par le Service de gestion comptable de Saint-Claude.

XIV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du compte de gestion, le Conseil communautaire est appelé à approuver le compte administratif du budget principal 2022 de Haut-Jura Arcade Communauté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCHJ Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 073 020.27	7 215 580.50	142 560.23
	Section d'investissement	1 041 451.46	637 061.30	- 404 390.16
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	-	540 245.37	540 245.37
	Section d'investissement	-	379 786.41	379 786.41
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	7 073 020.27	7 755 825.87	682 805.60
	Section d'investissement	1 041 451.46	1 016 847.71	- 24 603.75
	TOTAL	8 114 471.73	8 772 673.58	658 201.85
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	3 824 853.37	3 720 700.41	- 104 152.96
	TOTAL DES RAR	3 824 853.37	3 720 700.41	- 104 152.96
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 073 020.27	7 755 825.87	682 805.60
	Section d'investissement	4 866 304.83	4 737 548.12	- 128 756.71
	TOTA CUMULÉ	11 939 325.10	12 493 373.99	554 048.89

10

Le Président signale qu'il y avait une différence de quelques milliers d'euros en recettes, ces derniers ayant été laissés sur un compte d'attente ; ils sont par conséquent réintégrés au compte administratif. Cela constitue la seule différence avec la version provisoire qui avait été présentée aux élus communautaires lors du dernier Conseil communautaire. Comme le détail de ce compte a déjà été présenté à l'occasion de la construction du budget primitif, les élus ne jugent pas utile de le repasser en revue et le Président en distingue seulement les grands chiffres.

Conformément à l'usage, le Président quitte la salle à 19h55, afin que le compte administratif du budget principal 2022 puisse être débattu et voté. Monsieur Gérard Bonnet, en tant que 1^{er} Vice-président, prend alors la présidence et demande si certains ont des observations à formuler. Devant l'absence d'interrogations et de remarques, il procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Président regagne la salle à 19h57 et Monsieur Gérard Bonnet lui annonce le résultat du vote. Le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance. Le Président tient également à remercier les services de l'intercommunalité, pour le sérieux dont ils ont fait preuve dans l'engagement de leurs dépenses, ce qui a permis la réalisation aisée de ce compte administratif.

XV. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Pour finir, il convient d'affecter les résultats du compte administratif du budget principal 2022 venant d'être voté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - CCHJ budget principal :	
<u>Résultat à affecter</u>	682 805.60
Résultat de clôture section d'investissement	-24 603.75
Solde Restes à Réaliser	<u>-104 152.96</u>
<u>besoin de financement</u>	128 756.71
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	128 756.71
Report en fonctionnement - R 002	554 048.89

Le Président signale qu'entre les dépenses et les recettes d'Arcade, au regard de ce compte administratif du budget principal 2022, il n'y a qu'environ 142 000 euros. Celui-ci constate que ce montant s'érode

progressivement. « On s'adapte à ce qu'il y a », commente, fataliste, le Président, « mais on doit néanmoins s'interroger ». Se reposant notamment sur les préconisations de Monsieur Jean-Michel Cochet lors du Débat d'orientation budgétaire, l'élu évalue à 500 000 euros le montant d'épargne de gestion idéal pour Arcade, ce qui lui permettrait d'assumer le remboursement de sa dette, les investissements récurrent (par exemple, l'entretien des bâtiments) et la réalisation de projets nouveaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, affecte les résultats compte administratif du budget principal 2022 tels que cela lui a été présenté.

XVI. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Président prévient le Conseil communautaire que la nomenclature M14 ne sera plus effective au 1^{er} janvier 2024 et sera remplacée par la nomenclature M57. Cependant, il est tout de même nécessaire que l'intercommunalité vote l'approbation du passage d'une nomenclature à l'autre. Il déplore par ailleurs qu'à cette occasion certains repères soient perdus. Il signale qu'à ce propos, une formation est organisée par l'Association des Maires du Jura le 4 juillet, à laquelle il assistera. Mais il tient à rassurer les autres élus : « Nathalie (Provent) connaît déjà tout cela par cœur, c'est surtout cela qui est important ». Monsieur Philippe Huguenet, Maire de Morbier, et Monsieur Yann Bondier-Moret, Maire de Longchaumois, informent avoir tous deux déjà assisté à une formation sur le sujet. Ils expliquent que le changement porte surtout sur le numéro des chapitres qui ne sont désormais plus les mêmes, le reste étant pratiquement identique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, le passage à la nomenclature M57 du budget de Haut-Jura Arcade Communauté et de son budget annexe, actuellement gérés en M14, à compter du budget primitif 2024, et autorise, d'autre part, le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

XVII. APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

En conséquence directe de l'approbation du passage à la nouvelle nomenclature M57, le Président informe de la nécessité d'apurer le compte 1069. Il admet ne jamais avoir entendu parler de ce compte avant ce jour. Madame Nathalie Provent, Directrice des finances mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, explique qu'il s'agit ici d'un compte qui avait initialement été approvisionné par la Trésorerie lors du passage à la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 1997, afin de neutraliser l'impact du rattachement des charges qui s'imposait pour la première fois aux collectivités locales. Cependant, comme ce compte n'est pas repris dans la nouvelle nomenclature M57, il est impératif de procéder à son apurement. « Il n'y aura donc plus de comptabilité de stock » en conclut le Président, suite à ces éclaircissements. La Directrice lui assure que cela est conservé et qu'il ne s'agit, en l'espèce, que de la disparition de ce compte précis.

Suite à l'interrogation du Président, Madame Nathalie Provent précise que la somme apparaîtra en dépense dans le budget arcadien. « Première mauvaise nouvelle de la M57 », annonce, amusé, le Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023, par une opération d'ordre semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, pour un montant de 7 222.61 € et charge, d'autre part, le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

XVIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Dans la suite directe du vote de l'apurement du compte 1069, le Président informe qu'il est donc nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal. Il sera d'ailleurs profité de cette dernière pour également modifier d'autres lignes. Le Président laisse la parole à Madame Nathalie Provent pour qu'elle explique la raison et le contenu de ces autres modifications. La Directrice des finances mutualisée indique qu'en

fonctionnement, une augmentation de crédit de 1 961,18 euros, correspondant à la régularisation de l'excédent de fonctionnement, sera effectuée. De plus, l'un des emprunts de l'établissement, à taux variable, bien que n'ayant jamais eu d'intérêt depuis des années, en génère en 2023. Concernant ce dernier, le Président demande s'il s'agit bien de l'emprunt contracté par son prédécesseur, Monsieur Roland Samardia, en 2006, ce que lui confirme Madame Martine Riellan. Il confie son étonnement, car il pensait que l'ensemble des emprunts de la Communauté de communes était à taux fixe. Madame Nathalie Provent précise que cet emprunt avait connu des taux variables de 2012 à 2015 et que, depuis cette date, le taux était resté nul. Elle complète enfin son exposé en signalant qu'une somme de 10 945,61 euros, correspondant au remboursement par l'assurance du sinistre s'étant déroulé aux ateliers en ce début d'année, a été inscrite pour équilibrer les comptes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 961,81 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 961,81 €
D-0220-020 : Honoraires	0,00 €	4 143,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 143,81 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 222,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 222,61 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 541,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 541,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-810 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 945,61 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 945,61 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 907,42 €	0,00 €	12 907,42 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 222,61 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 222,61 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	7 222,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	7 222,61 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 222,61 €	0,00 €	7 222,61 €

12

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal.

XIX. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président informe qu'une décision modificative est également nécessaire pour le budget annexe Maison de Santé, car une petite somme, pour le calcul des intérêts non-échus, allait manquer. Madame Nathalie Provent ajoute qu'un euro, issu d'un réajustement de centimes de TVA de 2022, a aussi été prévu, afin d'équilibrer la présente décision modificative. Le Président termine en précisant que ces montants ont été déduits de la ligne « Entretien et réparations autres bâtiments ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-511 : Entretien et réparations autres bâtiments	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-511 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	132,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe Maison de Santé.

XX. QUESTIONS DIVERSES

A la suite directe du précédent Conseil communautaire, où ce point fut discuté à l'occasion des questions diverses, Monsieur Florent Villedieu informe ses pairs du déploiement, depuis la fin mai, de la fibre optique à La Mouille. Le Président profite de ce signalement pour indiquer que, lors d'une réunion à la Maison de Santé, en compagnie des locataires, il lui a été expliqué par ces derniers qu'ils essayaient depuis 6 mois, non sans mal, d'obtenir la fibre et que leur fournisseur respectif leur a finalement avoué que ce raccordement sera très compliqué, voire impossible, alors que, dans le même temps, les locataires des logements des étage supérieurs sont eux raccordés. Cette anecdote, ajoutée aux problèmes récurrents de communication sur l'évolution de l'opération, ont fini de convaincre le Président de la gestion défailante de ce projet. A ce titre, le Président demande à Madame Maryvonne Créatin-Maitenaz s'il lui est possible, compte-tenu de son poste de conseillère départementale, de résoudre la situation de la Maison de Santé. Bien que celle-ci lui confie sa propre difficulté à obtenir des explications claires sur ce dossier, elle s'engage toutefois à se renseigner sur cette affaire.

13

Fin du Conseil communautaire à 20h14

Le secrétaire
Madame Chey-Rithy Chhiv-Tep



